

**Procès-verbal *PROVISoire***  
**Séance du 29 septembre 2025**



**Nombre de conseillers**

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents : 7**

**Absents : 2**

**Pouvoir : 1**

**Membres votants : 8**

**Quorum : 5**

L'an deux mille vingt-cinq le 29 septembre à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

**Date de convocation et d'affichage** : 24 septembre 2025

**Étaient présents** : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, OLLIVIER Fabien

**Étaient absents** : Madame Valérie COISNON, Monsieur Wilfried MARSIL

**Absent ayant donné pouvoir** : Madame Valérie COISNON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles CHARPENTIER

**ORDRE DU JOUR :**

**Décisions**

- Décisions prises conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Décision prise conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (virement de crédit n°2)

**Délibérations**

- Attribution d'une convention de mandat à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études et des travaux en vue de l'aménagement d'un quartier écologique à Montflours
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement du trottoir route de Sacé

**Informations**

- Bulletin municipal : détermination d'une date de réunion de la Commission communication
- Toitures presbytère et préau : démoussage et réparation gouttières

Monsieur le Maire ouvre la séance, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le conseil municipal, après avoir délibéré (**6 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**) adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## DÉCISIONS

Décisions prises conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises suivantes :

N°	DATE	OBJET	SOCIÉTÉ/ORGANISME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
63	08/09/2025	Achat de petit équipement	Anjou Maine Céréales		18,60 €
64	08/09/2025	Maintenance extincteurs	Anjou Bretagne Sécurité Incendie		301,08 €
65	08/09/2025	Achat de 4 extincteurs	Anjou Bretagne Sécurité Incendie		998,28 €
66	08/09/2025	Achat de carburant	Plogédis/Carrefour Andouillé		64,90 €
67	09/09/2025	Achat de petit équipement	Anjou Maine Céréales		22,54 €
68	24/09/2025	Renouvellement contrat Segilog	Segilog		2 418,00 €
69	24/09/2025	Voyage d'étude à Liège de M. le Maire	Synergies		250,00 €

Décision prise conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement					
Augmentation			Diminution		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
65	6558	9 000,00 €	011	615231	9 000,00 €

afin de régler une facture de 7 593 € adressée par la commune de Sacé pour la scolarité de 11 élèves de Montfleurs (2 en maternelle et 9 en élémentaire) pour l'année 2024-2025. Cette dépense non prévue au budget primitif est calculée selon la circulaire préfectorale du 6 juillet 2024 et la délibération municipale n° 2024-024 du 25 juillet 2024.

## DÉLIBÉRATIONS

**2025-021 – Attribution d'une convention de mandat à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études et des travaux en vue de l'aménagement d'un quartier écologique à Montfleurs**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller municipal ayant un intérêt personnel dans une affaire (financier, patrimonial, professionnel ou familial) ne peut pas participer au vote,

conformément à l'article L.2131-11 du CGCT. Dans le cadre du projet de quartier écologique, il précise que, par principe de précaution, un conseiller souhaitant acquérir un terrain se trouve en situation de conflit d'intérêts et qu'il est recommandé qu'il ne prenne pas part aux débats et quitte la salle lors de l'examen de ce point, afin d'assurer la régularité de la délibération et prévenir toute contestation. Les élus concernés ayant indiqué ne plus avoir d'intérêt pour un tel achat, prennent part aux débats et au vote.

Une commission travaux s'est réunie le 25 septembre 2025, afin de commencer la rédaction d'un cahier des charges et d'examiner le projet de mandat avec LMA. Le cahier des charges, jugé indispensable par certains élus avant l'approbation de la convention de mandat, est actuellement en cours de rédaction par Monsieur Charpentier. Il sera transmis aux conseillers le 3 octobre. Messieurs Ollivier et Lemarchand expriment des inquiétudes concernant le coût global du projet. Monsieur le Maire et Monsieur Jourde déplorent que la question du cahier des charges et les observations relatives au coût du projet arrivent si tardivement. La commission travaux se réunira de nouveau le 13 octobre pour examiner le cahier des charges rédigé et la convention de mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reporter à nouveau cette délibération.

### **2025-022 – Choix de l'entreprise pour l'aménagement du trottoir route de Sacé**

Dans le cadre du projet de réfection des trottoirs route de Sacé, deux devis ont été reçus : 82 860,00 € TTC (société Olivier Gobin TP) et 63 588,28 € TTC (société LG Paysages). La société Pigeon, sollicitée le 1<sup>er</sup> septembre 2025, a indiqué ne pas pouvoir fournir l'enrobé écovégétal demandé en raison de contraintes techniques. Il est rappelé que, conformément aux règles de la commande publique, les travaux dépassant 40 000 € HT requièrent une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence. La société Daniel Moquet sera également sollicitée. Monsieur Charpentier s'en charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander un autre devis et de reporter cette délibération.

## **INFORMATIONS**

### **Bulletin municipal : détermination d'une date de réunion de la Commission communication**

La Commission communication se réunira le mercredi 9 octobre à 18 h afin de préparer le prochain bulletin municipal. Celui-ci devra être finalisé pour la fin décembre et distribué dans les boîtes aux lettres avant la cérémonie des vœux du Maire. Les articles devront être remis au plus tard fin novembre, afin de respecter les délais de mise en page et d'impression.

### **Toitures presbytère et préau : démoussage et réparation gouttières**

Monsieur Charpentier prendra contact avec le couvreur de Saint-Jean-sur-Mayenne. Un complément de devis sera également demandé pour le démoussage de la halle du marché ainsi que pour la fermeture des cheminées du presbytère.

### **Autre :**

- Monsieur le Maire indique que, pour le calvaire cassé route de Mezoué, l'assurance participera à hauteur de 776 euros. Le bois a déjà été acheté pour un montant de 432 euros. Un devis pour la maçonnerie a par ailleurs été fourni par M. Marcel Lochin, maçon, en juin.
- Monsieur le Maire rappelle que le Forum des élus locaux et des acteurs publics se tiendra à Laval, à l'Espace Mayenne, le samedi 11 octobre 2025. Il encourage les conseillers à s'y inscrire et rappelle leur avoir transmis les modalités de participation.
- Monsieur le Maire indique que la commune de Montflours a perçu une subvention de 4 363,20 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DÉTR), dans le cadre des travaux de fermeture du préau du presbytère.

*Fin de séance 20 h 30*

--

Le Maire, M. André DELEFOSSE

Le secrétaire de séance, M. Gilles CHARPENTIER

